

Fiche signalétique du 9/11/2022, révision 2**RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: SPRAY NETTOYEUR CONDENSEURS

Code commercial: 72173

UFI: XH00-005K-Y00H-NDVY

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

produits pour systèmes de conditionnement d'air

produit de nettoyage et de lavage

Usages déconseillés :

ne pas utiliser pour des usages autres que ceux indiqués

ne pas utiliser sur des personnes ou des animaux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

SODISE

85 Route de Pont Gwin

29510 BRIEC – France

Tel. +33 (0)2 98 52 53

Email. contact@sodise.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

contact@sodise.com

Appointed body: French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network

Address: Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 53035 NANCY Cedex France

Phone: + 33 3 83 85 21 92

E-mail: [bnpc\(at\)chru-nancy.fr](mailto:bnpc(at)chru-nancy.fr)Website: <http://www.centres-antipoison.net/>**RUBRIQUE 2 — Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements

successifs:

Aucune

Contenu du produit :

Phosphates, Agents de surface non ioniques < 5 %

Le produit contient également

:

Allergènes :

Agents conservateurs: Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 12.5% - < 15%	GPL	CAS: 68476-40-4 EC: 270-681-9 REACH No.: 01-2119486557-22-XXXX	 2.5/C Press Gas (Comp.) H280  2.2/1 Flam. Gas 1 H220 DECLK (CLP)*
>= 3% - < 5%	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol	Numéro 603-064-00-3 Index: CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH No.: 01-	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.8/3 STOT SE 3 H336

		2119457435-35-xxxx	
>= 1% - < 3%	Pyrophosphate tétrapotassique	CAS: 7320-34-5 EC: 230-785-7 REACH No.: 01-2119489369-18-xxxx	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 1% - < 3%	UNDECANOL, ETOXYLATE RAMIFIE et LINEAIRE (5-15 EO)	CAS: 127036-24-2 EC: 603-182-5	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.3/1 Eye Dam. 1 H318
883 ppm	Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures	Numéro Index: 270-325-2 CAS: 68424-85-1	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410  3.2/1B Skin Corr. 1B H314  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
88 ppm	(R)-p-mentha-1,8-diène [2]	Numéro Index: 601-029-00-7 CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 REACH No.: 01-2119529223-47-xxxx	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

*DECLK (CLP): Substance classée conformément à la note K de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008. La classification harmonisée comme substance cancérigène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de 1,3-butadiène (no Eines 203-450-8), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P210-P403 s'appliquent.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11
- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
suivre les indications de votre médecin.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés :
CO2 ou extincteurs à poudres.
En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à mousse pour l'extinction.
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Eau.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
La combustion produit de la fumée lourde.
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
- 5.3. Conseils aux pompiers
Éléments normaux pour la santé mentale, respiratoire automatique de circuit imprimé (EN 137), traitement de la peau (EN469), soins de santé (EN 659) et botas de bombardiers (HO A29 ou A30).
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Tenir les récipients au frais à l'aide d'un jet d'eau.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Pour le confinement:
Limite en cas de fuite de quantités importantes de produit. Contenir la propagation de petites quantités de produit avec de la terre, du sable ou un autre matériau absorbant inerte.
Pour le nettoyage:
Laver à l'eau abondante.
Solides humides propres ou séchés par aspiration.
Enlever immédiatement les éléments déversés.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
 - Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
 - Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
 - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Se laver les mains après chaque utilisation.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- conserver dans un endroit frais et bien ventilé, loin de chaleur, de flammes, étincelles ou autres sources d'ignition
 - conserver uniquement dans le récipient d'origine protégé des rayons directs
 - éviter tout contact avec les yeux et la peau, inhalation de poussières/brouillards/vapeurs.
 - n'utilisez pas de récipients vides avant qu'ils soient nettoyées.
 - les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'entrer dans les salles à manger.
 - au travail ne pas manger ou boire.
 - éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
 - ne pas fumer
 - Stocker à des températures inférieures à 50°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.
 - Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
 - Éviter l'exposition directe au soleil.
 - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
 - Matières incompatibles:
 - Conserver à une distance éloignée d'acides.
 - Conserver à une distance éloignée de l'eau ou des endroits humides.
 - Voir le paragraphe 10.5
 - Indication pour les locaux:
 - Frais et bien aérés.
 - Installation électrique de secours.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
- Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
- 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol - CAS: 107-98-2
 - UE - TWA(8h): 375 mg/m³, 100 ppm - STEL: 563 mg/m³, 150 ppm
 - ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm
- Valeurs limites d'exposition DNEL
- (R)-p-mentha-1,8-diène [2] - CAS: 5989-27-5
 - Travailleur professionnel: 33.3 mg/kg/d - Consommateur: 8.33 mg/kg/d - Exposition:
 - Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 - Consommateur: 4.76 mg/kg/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- Valeurs limites d'exposition PNEC
- (R)-p-mentha-1,8-diène [2] - CAS: 5989-27-5
 - Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.262 mg/kg
 - Cible: Eau douce - valeur: 0.0054 mg/l
 - Cible: Eau marine - valeur: 0.00054 mg/l
 - Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.32 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.13 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale. EN 166

Protection de la peau:

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de protection à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686 / CEE et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

Protection des mains:

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686 / CEE et norme EN 374). Utiliser des gants en PVC ou en caoutchouc nitrile.

Protection respiratoire:

si les seuils TLV sont dépassés, utilisez un masque avec un filtre de type A (contre les vapeurs de composés organiques) conformément à la norme EN 141.

Risques thermiques :

Ne pas exposer à des températures supérieures à 50° c.

Contrôles de l'exposition environnementale :

ne pas jeter le produit dans l'environnement

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	jaune	--	--
Odeur:	de essence, parfumé	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas important	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Pas important	--	--
Inflammabilité:	Pas important	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas important	--	--
Point éclair:	< 0 ° C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	Pas important	--	--
Température de décomposition:	Pas important	--	--
pH :	10,5	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Pas important	--	--
Solubilité dans l'huile :	Pas important	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Pas important	--	--
Pression de vapeur:	5 bar +/- 1 20°C	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.850 +/- 0.05 kg/l	--	--

Densité de vapeur relative:	>2	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Propriétés explosives:	Pas important	--	--

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
 - produit alcalin. ne pas mélanger avec des substances acides
- 10.2. Stabilité chimique
 - Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
 - éviter de mélanger le produit avec des oxydants forts et des acides forts
- 10.4. Conditions à éviter
 - éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
 - tenir à l'écart de chaleur, sources d'inflammation
 - acides forts
- 10.5. Matières incompatibles
 - agents oxydants
 - acides forts et liquides inflammables
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
 - pendant la combustion, il produit des gaz irritants
 - la décomposition thermique peut débarrasser COx

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Informations toxicologiques sur le produit :
 - SPRAY NETTOYEUR CONDENSEURS
 - a) toxicité aiguë
 - Non classé
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - b) corrosion cutanée/irritation cutanée
 - Non classé
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
 - Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319
 - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
 - Non classé
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - e) mutagénicité sur les cellules germinales
 - Non classé
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

GPL - CAS: 68476-40-4

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 658 mg/l

(R)-p-mentha-1,8-diène [2] - CAS: 5989-27-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4400 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol - CAS: 107-98-2

LD50 (RABBIT) ORAL: 8 G/KG (8000 MG/KG)

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

SPRAY NETTOYEUR CONDENSEURS

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

GPL - CAS: 68476-40-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons Négatif 19 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie Négatif 14.2 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues Négatif 7.7 mg/l - Durée h: 96

(R)-p-mentha-1,8-diène [2] - CAS: 5989-27-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 150 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.85 mg/l - Durée h: 24

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.72 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

- Aucun
 (R)-p-mentha-1,8-diène [2] - CAS: 5989-27-5
 Biodégradabilité: Non persistant et biodégradable
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
 (R)-p-mentha-1,8-diène [2] - CAS: 5989-27-5
 Bioaccumulation: Bioaccumulable
- 12.4. Mobilité dans le sol
 (R)-p-mentha-1,8-diène [2] - CAS: 5989-27-5
 Mobilité dans le sol: Mobile
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
 Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
 Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes
 Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
 Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
- Information supplémentaires sur l'élimination:
 emballages contaminés doivent être envoyés pour la valorisation ou l'élimination conformément aux règles nationales en matière de gestion des déchets réutiliser si possible. Les résidus de produit sont considérés comme déchets dangereux. élimination doit être effectuée par la gestion des déchets autorisée, dans le respect de la législation nationale et éventuellement locales.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
 ADR-Numéro ONU: 1950
 IATA-Un number: 1950
 IMDG-Un number: 1950
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
 ADR-Shipping Name: FLAMMABLE AEROSOLS
 IATA-Technical name: FLAMMABLE AEROSOLS
 IMDG-Technical name: FLAMMABLE AEROSOLS
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
 ADR-Routier: 2.5°F CAP. 2.2.2.1.6 UN1950
 IATA-Class: 2.1
 IMDG-Class: 2 Aerosols UN 1950
- 14.4. Groupe d'emballage
 ADR-Packing Group: N.A.
 IATA-Packing group: N.A.
 IMDG-Packing group: N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
 Marine pollutant: Non
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): D
 IMDG-Technical name: FLAMMABLE AEROSOLS
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit ne doit pas être transporté en vrac.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P3a

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gas 1	2.2/1	Gaz inflammable, Catégorie 1
Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Press Gas (Comp.)	2.5/C	Gaz sous pression (Gaz comprimé)
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aerosols 1, H222, H229	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

L'attribution d'éléments d'étiquette supplémentaires pour ce mélange aérosols a été évaluée en excluant le gaz propulseur.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.